



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/744
10 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 165 de l'ordre du jour

SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES :
LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 49/161 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994. On y trouve un aperçu général des dispositions et des recommandations qui figurent dans la Déclaration et Programme d'action adoptés par consensus à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995. Le rapport se concentre en particulier sur les recommandations qui ont des incidences immédiates pour l'action au niveau international, notamment celles que l'Assemblée générale devrait examiner à sa cinquantième session.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	3
II. SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	11 - 92	4
A. Activités de la communauté internationale et du système des Nations Unies	11 - 30	4
B. Dispositions spécifiques du Programme d'action en matière de suivi	31 - 92	9
1. Au niveau national	31 - 33	9
2. Aux niveaux sous-régional et régional	34 - 36	9
3. Au niveau international	37 - 92	10
a) Assemblée générale	39 - 40	11
b) Conseil économique et social	41 - 44	11
c) Commission de la condition de la femme	45 - 47	12
d) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	48 - 49	13
e) Rôle du Secrétaire général	50 - 61	13
f) Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	62 - 75	16
g) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	76 - 78	20
h) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	79 - 80	21
i) Autres organismes des Nations Unies	81 - 89	22
j) Organisations non gouvernementales	90 - 92	24
III. RECOMMANDATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR DÉCISION À SA CINQUANTIÈME SESSION	93	25

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 49/161 du 23 décembre 1994, a prié le Secrétaire général d'établir, afin qu'elle l'examine à sa cinquantième session, un rapport sur la suite qui serait donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale comme suite à cette demande. L'Assemblée est actuellement saisie du rapport de la Conférence¹.

2. La décision de l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/129 du 14 décembre 1990, de convoquer une quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, a été prise du fait qu'elle s'inquiétait vivement – préoccupation que l'on retrouve dans les résolutions 1990/12, 1990/14 et 1990/15 du Conseil économique et social – du rythme de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², en particulier en ce qui concernait les objectifs d'assurer l'égalité des femmes, de promouvoir leur intégration au développement et d'encourager leur participation aux efforts de promotion de la paix. Les thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme – égalité, développement et paix – ont de même été repris comme thèmes de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

3. Dans sa résolution 47/95 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a remercié le Gouvernement chinois d'avoir offert d'accueillir la Conférence.

4. La Conférence a réuni 17 000 représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organisations internationales et des médias. Plus de 30 000 participants ont assisté au forum que les organisations non gouvernementales ont organisé parallèlement à Huairou.

5. La Commission de la condition de la femme a servi de comité préparatoire de la Conférence, et la Division de la promotion de la femme, qui relève du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat, en a assuré le secrétariat. Mme Gertrude Mongella a été nommée Secrétaire générale de la Conférence.

6. Les préparatifs de la Conférence se sont caractérisés par une intense collaboration entre les gouvernements, le Secrétariat et les organismes du système des Nations Unies, ainsi que par la participation sans précédent et le ferme appui d'autres organisations intergouvernementales et d'une gamme extrêmement large d'acteurs non gouvernementaux aux niveaux international, régional, sous-régional et national.

7. Les activités nationales ont couvert un champ très vaste et porté notamment sur l'établissement de rapports nationaux sur l'opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Cent soixante-cinq États Membres et États observateurs ont présenté de tels rapports. En outre, plusieurs pays ont organisé des réunions nationales ou établi des comités préparatoires nationaux.

8. Chacune des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies a organisé une réunion préparatoire régionale. De ces réunions, qui se sont tenues à Jakarta, Vienne, Mar del Plata (Argentine), Dakar et Amman, sont issus

des plans ou programmes d'action qui ont donné une perspective régionale au Programme d'action. Des consultations organisées avec des représentants d'organisations de jeunes à chacune de ces réunions régionales ont permis d'obtenir des déclarations de jeunes concernant le Programme d'action et de mobiliser davantage les activités des jeunes aux niveaux national et régional.

9. Le Secrétaire général, en créant un groupe consultatif composé de 19 personnalités éminentes, a encore renforcé l'appui dont bénéficiait la Conférence au niveau international. Ce groupe s'est réuni trois fois avant la Conférence. Il a donné d'utiles conseils au Secrétaire général et a contribué à mobiliser l'intérêt et l'attention du grand public en faveur de la Conférence.

10. Un fonds d'affectation spéciale, auquel ont contribué généreusement un certain nombre d'États Membres et d'autres donateurs, est venu gonfler les ressources du budget ordinaire pour les travaux préparatoires.

II. SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

A. Activités de la communauté internationale et du système des Nations Unies

11. Cent quatre-vingt-neuf gouvernements ont adopté par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³ le 15 septembre 1995. La Déclaration concrétise l'engagement pris par la communauté internationale de promouvoir les objectifs d'égalité, de développement et de paix et d'appliquer le Programme d'action, pour veiller à ce que tous les programmes et politiques tiennent compte des questions d'équité entre les sexes. Le Programme d'action énonce les mesures à prendre au niveaux national et international pour faire avancer la cause des femmes.

12. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a été une conférence d'engagement. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organes intergouvernementaux y ont pris des engagements précis pour en réaliser les buts et objectifs. Ces engagements doivent être honorés et traduits en politiques et en mesures concrètes.

13. La Conférence a réuni les questions interdépendantes de développement, d'égalité et de paix, et les a analysées du point de vue des femmes. Elle a défini une série de mesures à prendre pour donner aux femmes des moyens d'action dans les domaines social, politique et économique, tant dans la vie publique que la vie privée, et pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a souligné le rapport entre promotion de la femme et progrès de la société dans son ensemble. Elle a réaffirmé clairement qu'il fallait aborder les questions sociétales d'un point de vue non sexiste si l'on voulait assurer le développement durable. Cette série de mesures, et les approches qu'elle concrétise, doit guider les mesures de suivi de la Conférence à tous les niveaux.

14. Comme il a été convenu à Beijing, l'ensemble d'initiatives énoncées dans le Programme d'action "devraient conduire à des changements fondamentaux". À cette fin, "pour atteindre d'ici à l'an 2000 les objectifs fixés, il est indispensable d'agir vite et de faire prendre à chacun conscience de ses responsabilités.

C'est aux gouvernements que revient au premier chef la responsabilité de mettre en oeuvre le Programme d'action, mais un grand nombre d'organismes, publics, privés et non gouvernementaux, ont également un rôle à jouer aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international" (par. 286).

15. Le message primordial de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes est que les questions abordées dans le Programme d'action sont des questions mondiales et universelles. Partout dans le monde, dans la vie publique et privée, des attitudes et pratiques profondément ancrées perpétuent l'inégalité et la discrimination à l'égard des femmes. Pour appliquer le Programme d'action, il faudra donc changer les valeurs, attitudes, pratiques et priorités aux niveaux national, régional et international. Toute action entreprise doit avoir pour base un engagement sans équivoque en faveur des normes internationales d'égalité entre les sexes, et comporter des mesures visant à protéger et promouvoir les droits fondamentaux de la femme et de la petite fille en tant que partie intégrante des droits universels de la personne humaine. Les institutions à tous les niveaux doivent réorienter leurs efforts pour accélérer ce processus. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations compétentes doivent promouvoir une politique active et visible tendant à généraliser l'optique non sexiste.

16. L'action au niveau national, et l'action d'appui aux niveaux international et régional, doivent se concentrer sur les 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action (voir chap. IV) :

- a) La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes;
- b) L'accès inégal à l'éducation et à la formation et les disparités et insuffisances dans ce domaine;
- c) L'accès inégal aux soins de santé et aux services sanitaires et les disparités et insuffisances dans ce domaine;
- d) La violence à l'égard des femmes;
- e) Les effets des conflits armés et autres sur les femmes, notamment celles qui vivent sous occupation étrangère;
- f) L'inégalité face aux structures et politiques économiques, à toutes les formes d'activité de production et à l'accès aux ressources;
- g) Le partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux;
- h) L'insuffisance des mécanismes de promotion de la femme à tous les niveaux;
- i) Le non-respect des droits fondamentaux des femmes et les carences de la promotion et de la protection de ces droits;

j) Les images stéréotypées des femmes et l'inégalité de l'accès et de la participation à tous les systèmes de communication, en particulier les médias;

k) Les disparités entre les hommes et les femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement;

l) La persistance de la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux.

17. Pour que l'action soit efficace, il faut une coopération aussi large que possible. Comme il est indiqué au paragraphe 306 :

"Le Programme d'action devra être mis en oeuvre dans le cadre des activités de tous les organes et organismes des Nations Unies pendant la période 1995-2000, en tant que programme distinct et en tant que partie intégrante de l'ensemble des programmes. Il faudra renforcer le cadre de la coopération internationale pour les questions concernant les femmes ... en vue d'assurer l'application, le suivi et l'évaluation intégrés et complets du Programme d'action, compte tenu des résultats des sommets mondiaux et conférences internationales des Nations Unies. Le fait qu'à toutes ces réunions, les gouvernements se sont engagés à donner aux femmes des moyens d'action dans différents domaines, fait de la coordination une question essentielle pour les stratégies de suivi de ce programme d'action. L'Agenda pour le développement et l'Agenda pour la paix devraient tenir compte du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes."

18. Le Programme d'action stipule en outre (par. 307) qu'"il faudrait renforcer la capacité institutionnelle dont les organismes des Nations Unies disposent pour s'acquitter de leurs responsabilités et coordonner leurs activités en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action et améliorer les compétences techniques et les méthodes de travail auxquelles ils ont recours pour favoriser la promotion de la femme" et que "la responsabilité de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration de la problématique hommes/femmes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies doit être assumée au niveau le plus élevé" (par. 308).

19. Le Secrétaire général fait sienne la conclusion de la Conférence, à savoir que "pour permettre au système des Nations Unies d'aider plus efficacement à assurer l'égalité des femmes et à renforcer leur pouvoir d'action au niveau national, et pour accroître sa capacité d'atteindre les objectifs du Programme d'action, il faut renouveler, réformer et revitaliser certaines de ses composantes" (par. 309). À l'ONU et dans les institutions qui lui sont rattachées, un objectif fondamental du processus de réforme en cours devrait être de renforcer la capacité du système d'appuyer efficacement et de façon intégrée le suivi de la quatrième Conférence mondiale, et ce dans le cadre de l'action globale destinée à coordonner la mise en oeuvre des résultats des diverses conférences mondiales tenues récemment.

20. Il faut une unité de but et d'action au sein de l'Organisation et du système d'une manière générale, afin de soutenir la manière efficace et

coordonnée à l'action des pays; des orientations cohérentes de la part des organisations intergouvernementales intéressées, de façon à renforcer le rôle fondamental de l'Organisation en matière d'établissement de normes, de coordination des politiques et de plaidoyer; des échanges d'information, si l'on veut que les mesures prises aux échelons national et international se renforcent mutuellement; et enfin une véritable intégration pour que la dimension femmes soit pleinement prise en compte dans tous les aspects des travaux de l'Organisation des Nations Unies.

21. Comme il est indiqué dans les chapitres V et VI du Programme d'action, pour assurer l'application effective des recommandations de la Conférence, il faudra que les mécanismes et les institutions existants se donnent des objectifs précis, définissent clairement les priorités en matière d'action, d'évaluation et de coordination, établissent des mécanismes de contrôle et utilisent d'une manière rentable les ressources disponibles.

22. Dans ce contexte, le Secrétaire général entend poursuivre vigoureusement ses efforts pour créer un programme de promotion des femmes qui soit plus énergique et mieux coordonné. Son Conseiller principal (voir ci-après par. 54 à 57) est appelé à jouer un rôle fondamental à cet égard et il en va de même, à l'échelle du système, de l'équipe spéciale du CAC qu'il est proposé de créer (voir ci-après par. 53 et 89).

23. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, les critères formulés dans le Programme d'action confèrent une force nouvelle aux dispositions de la résolution 48/111 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a demandé instamment que l'interaction de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soit examinée et rationalisée dans le cadre de la revitalisation du Conseil économique et social, ce en vue de renforcer et d'unifier encore le Programme de promotion de la femme.

24. Le Secrétaire général a donc l'intention de passer en revue les divers mécanismes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme afin d'accroître leur efficacité et leur capacité d'appui mutuel, d'éliminer les chevauchements de tâches et de renforcer les liens essentiels entre l'aspect normatif des travaux de l'Organisation et les activités opérationnelles. Le critère fondamental en la matière, et d'une manière plus générale, l'objectif principal du processus de réforme, devraient être de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour ce qui est de formuler et d'intégrer les politiques à l'échelon mondial, en mobilisant à cette fin et en coordonnant les apports de toutes les composantes de l'Organisation et du système des Nations Unies. Le Secrétaire général s'inspirera notamment du Programme d'action qui envisage "de revoir et de renforcer les stratégies et les méthodes de travail des différents mécanismes des Nations Unies chargés de la promotion de la femme, en vue de rationaliser et, le cas échéant, de renforcer le rôle de catalyseur et les fonctions de consultation et de contrôle qu'ils exercent à l'égard des principaux organes et organismes. Il importe de créer des unités chargées des questions concernant les femmes pour assurer une bonne intégration de ces

questions aux activités principales, mais il faut affiner les stratégies afin d'éviter qu'elles n'entraînent par mégarde une marginalisation des problèmes relatifs aux femmes au lieu de favoriser leur intégration dans l'ensemble des opérations" (par. 309).

25. Il faudra tirer pleinement parti des moyens dont dispose UNIFEM pour apporter un appui opérationnel efficace aux mesures de suivi prises par les pays pour assurer une coordination interorganisations efficace à l'échelon national, grâce au système des coordonnateurs résidents, et pour faire en sorte que les organismes compétents mettent à profit sur le plan mondial les expériences faites dans les pays.

26. Les rapports successifs du Secrétaire général (E/1993/82, A/48/591 et A/49/365-E/1994/119) contiennent des propositions tendant à développer la capacité de recherche et de formation de l'Organisation afin de renforcer et d'unifier davantage le programme de promotion de la femme. Ces propositions sont déjà devant l'Assemblée générale. Elles devront être examinées dans le cadre des résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale qui ont traité à la fusion de l'INSTRAW et d'UNIFEM. Il est nécessaire de poursuivre activement les objectifs formulés dans ces résolutions, parce qu'ils font partie intégrante des efforts destinés à accroître la capacité de l'Organisation d'assurer le suivi de la Conférence d'une manière cohérente et soutenue.

27. Renforcer la coordination et améliorer les services techniques fournis à la Commission de la condition de la femme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et aux autres organismes qui s'occupent de ces questions, est un autre objectif fondamental. La Division de la promotion de la femme a une responsabilité essentielle à cet égard, qui est d'encourager la formulation des politiques et l'intégration à l'échelon mondial.

28. Les décisions que prendra l'Assemblée générale à sa présente session, en ce qui concerne notamment le rôle de la Commission de la condition de la femme et d'autres organes compétents et l'appui à leur fournir, et les débats que ces organes tiendront ultérieurement devront contribuer au processus de renouvellement, de réforme et de revitalisation énoncé au paragraphe 309 du Programme d'action. En consultation avec les présidents desdits organes et en s'inspirant des recommandations du Conseil de haut niveau visé au paragraphe 61 ci-après, qu'il est proposé de créer, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les mesures à prendre pour que l'Organisation soit davantage à même d'appuyer le suivi continu de la Conférence d'une manière aussi efficace et intégrée que possible.

29. Mobiliser des ressources adéquates est également une condition fondamentale si l'on veut que le Programme d'action soit mis en oeuvre d'une manière efficace. La Conférence a lancé un vigoureux appel en faveur d'une telle mobilisation à l'échelle mondiale. Comme il est indiqué au paragraphe 345 :

"Pour appliquer le Programme d'action, il faudra identifier et mobiliser toutes les sources de financement dans tous les secteurs. Il faudra peut-être aussi reformuler les politiques et réaffecter les

ressources au sein des programmes et entre eux, mais certaines de ces modifications n'auront pas nécessairement d'incidences financières. Il sera peut-être également nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires, tant publiques que privées, notamment en s'adressant à de nouvelles sources de financement."

Au paragraphe 361, la Conférence recommande que les organismes des Nations Unies, dans leurs efforts pour encourager la promotion de la femme et être mieux à même de réaliser les objectifs du Programme d'action, assurent l'utilisation la plus efficace possible des ressources financières. Le Programme d'action souligne la nécessité "de renouveler, de réformer et de revitaliser divers éléments du système des Nations Unies" et d'allouer "des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action". Il précise également (par. 310) :

"Pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il faudrait que les entités du système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion des femmes disposent des ressources et de l'appui nécessaires pour mener des activités de suivi. Les efforts déployés par les responsables des questions d'égalité entre les sexes au sein des organisations devraient être intégrés dans une politique, une planification, une programmation et une budgétisation globales."

30. Les paragraphes ci-après rappellent les résolutions spécifiques du Programme d'action concernant le suivi de la Conférence, en particulier les recommandations qui figurent dans ses chapitres V et VI, ainsi que les mesures à prendre sans tarder pour commencer à les appliquer. Les mesures de suivi qui incombent à l'ensemble des organismes des Nations Unies seront examinées plus en détail dans les rapports futurs à l'Assemblée générale et aux autres organismes intergouvernementaux compétents, notamment dans la version révisée du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001⁴.

B. Dispositions spécifiques du Programme d'action en matière de suivi

1. Au niveau national

31. Conformément au paragraphe 293 du Programme d'action "c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'appliquer le Programme d'action". Les gouvernements sont invités à "prendre la direction des activités de coordination, de contrôle et d'évaluation". Il faut que les gouvernements, avec l'aide financière et consultative des organisations régionales et internationales (par. 300), "établissent des mécanismes au niveau le plus élevé, ou améliorent l'efficacité des mécanismes existants, adoptent les procédures intraministérielles et interministérielles voulues, en assurant les ressources en personnel nécessaires, et mettent en place d'autres institutions qui seront chargées d'élargir la participation des femmes et d'introduire les analyses par sexe dans les politiques et programmes" (par. 296).

32. Au paragraphe 297, il est demandé aux gouvernements de commencer dans les plus brefs délais et de préférence avant la fin de 1995, à mettre au point leurs stratégies et plans d'application du Programme d'action, en vue de mener à bien cette opération avant la fin de 1996. Cette planification nationale devrait avoir une base très large et un caractère participatif, couvrir tous les domaines, être assortie de calendriers précis et inclure des propositions concernant les ressources à affecter ou à redéployer.

33. Les coordonnateurs résidents des Nations Unies dans les pays auront un rôle fondamental à jouer consistant à soutenir l'action des gouvernements dans ce domaine (par. 341).

2. Aux niveaux sous-régional et régional

34. Dans ses paragraphes 301 à 305, 351 et 352, le Programme d'action formule des recommandations concernant les mesures à prendre aux échelons régional et sous-régional. Les commissions régionales de l'ONU et d'autres structures sous-régionales et régionales devraient, dans le cadre de leur mandat, encourager et aider les institutions nationales compétentes à appliquer le Programme d'action mondial et à en suivre la réalisation. Cela devrait se faire, comme l'indique le paragraphe 301, "parallèlement à la mise en oeuvre des différents programmes et plans d'action régionaux et en étroite collaboration avec la Commission de la condition de la femme, en tenant compte de la nécessité de coordonner la suite donnée aux conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ainsi que dans les domaines connexes".

35. Afin de faciliter la mise en oeuvre, le contrôle et l'évaluation au niveau régional, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 302, le Conseil économique et social devrait "envisager de revoir les moyens structurels dont disposent, dans le cadre de leur mandat, les commissions régionales de l'ONU, et notamment leurs organes chargés de traiter ou de coordonner les questions se rapportant aux femmes, pour promouvoir la parité entre les sexes en application du Programme d'action et des plans et programmes régionaux. Il faudrait notamment envisager de renforcer ces capacités si nécessaire." Le Programme d'action demande également que les organismes des Nations Unies coordonnent périodiquement leurs activités à l'échelon régional dans le cadre de l'assistance technique et des activités opérationnelles (par. 304).

36. Le Secrétaire général mettra tout en oeuvre pour renforcer la dimension femmes dans toutes les activités des commissions régionales et veillera à ce que les capacités desdites commissions soient pleinement mises à profit dans le cadre du suivi du Programme d'action, et pour faciliter la coordination des activités pertinentes des organismes des Nations Unies, y compris la mise en oeuvre de programmes d'action concertés destinés à appuyer les objectifs de la Conférence à l'échelon régional.

3. Au niveau international

37. La section C du chapitre V du Programme d'action contient des recommandations détaillées touchant les responsabilités que devront assurer les mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies dans le cadre du suivi de la

Conférence. Le Programme d'action met particulièrement l'accent sur le rôle qui incombe à ces organismes, à savoir améliorer le cadre de la coopération internationale s'agissant des questions intéressant les femmes et la mise en oeuvre générale du Programme d'action, en intégrant les résultats des autres conférences mondiales des Nations Unies.

38. S'agissant des organismes des Nations Unies, le Programme d'action demande que la dimension femmes soit présente dans toutes les politiques et dans tous les programmes et souligne que la responsabilité d'assurer la mise en oeuvre du Programme d'action doit être assumée au plus haut niveau. Aussi : le Secrétaire général a-t-il l'intention de proposer au Comité administratif de coordination de créer une équipe spéciale interinstitutions qui sera chargée des questions concernant la responsabilisation et la promotion des femmes. Cette équipe spéciale fera partie intégrante des arrangements établis sous l'égide du Comité administratif afin que le suivi des conférences des Nations Unies se fasse d'une manière intégrée et coordonnée (voir également par. 53 et 89 ci-après). Au paragraphe 336, le Programme d'action recommande que chaque organisme définisse précisément les mesures qu'il compte prendre, y compris leurs buts et leurs objectifs, pour aligner ses priorités sur les priorités mondiales énoncées dans le Programme d'action, et pour réaffecter ses ressources en fonction de ces priorités, ainsi que les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes. Il faudra tenir compte de ces nouvelles orientations dans la version révisée du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001⁴. Le Secrétaire général fera en sorte que cette tâche reçoive une attention prioritaire.

a) Assemblée générale

39. Il est souligné au paragraphe 312 du Programme d'action que l'Assemblée générale "est le principal organe de décision et d'évaluation pour les questions relatives au suivi de la Conférence, et en tant que tel, devrait intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux", en étant consciente que ces questions touchent à la fois aux secteurs social, politique et économique. L'Assemblée générale est invitée à "inclure le suivi de la Conférence dans ses travaux sur la promotion de la femme" et à examiner l'application du Programme d'action en 1996, en 1998 et en l'an 2000.

40. Dans le cadre de la rationalisation en cours des travaux de l'Assemblée générale, il faut veiller à ce que la promotion de la femme reste une question prioritaire et que la problématique hommes/femmes soit pleinement intégrée dans l'examen de toutes les questions dont l'Assemblée est saisie, y compris celles relatives à la paix et à la sécurité.

b) Conseil économique et social

41. Conformément aux paragraphes 313 à 316 du Programme d'action, le Conseil économique et social superviserait la coordination de l'application du Programme à l'échelle du système et formulerait des recommandations à cet égard. Il devrait examiner la mise en oeuvre du Programme en tenant dûment compte des rapports de la Commission de la condition de la femme.

42. Il est recommandé dans le programme d'action que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social procèdent à un réexamen du mandat de la Commission de la condition de la femme et le renforcent en tenant compte de la nécessité de coordonner ses activités avec celles des commissions connexes et d'assurer le suivi de la Conférence.

"Le Conseil devrait intégrer les questions relatives à la femme dans ses débats sur toutes les questions de politique générale, en tenant dûment compte des recommandations formulées par la Commission. Il faudrait qu'avant l'an 2000 il envisage de consacrer au moins une réunion de haut niveau à la question de la promotion de la femme ... avec la participation active ... des institutions spécialisées, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international".
(par. 313)

Il est également demandé au Conseil d'envisager de consacrer, avant l'an 2000, au moins une partie de ses débats sur la coordination à celles des activités de la promotion de la femme, sur la base du plan à moyen terme à l'échelle du système⁴, et une partie de ses débats sur les activités opérationnelles à la coordination des activités de développement liées à la promotion de la femme (par. 314 et 315).

43. Au paragraphe 321 du Programme d'action, il est demandé aux autres commissions techniques du Conseil économique et social de "tenir dûment compte du Programme et de veiller à intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans leurs travaux respectifs".

44. Les recommandations concernant le Conseil économique et social formulées dans le Programme d'action doivent être envisagées à la lumière de l'action menée pour coordonner le suivi des récentes conférences mondiales, en ayant à l'esprit qu'il importe d'intégrer les questions relatives aux femmes, d'une part, et de veiller à suivre de très près les mesures spécifiques nécessaires pour assurer la promotion de la femme, d'autre part. À sa session de fond de 1995, le Conseil a décidé d'examiner, chaque année, dans le cadre de la partie de ses débats consacrés à la coordination, les thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences internationales et de contribuer à un examen d'ensemble de l'exécution du programme d'action d'une conférence particulière.

c) Commission de la condition de la femme

45. Depuis 1946, la Commission de la condition de la femme aide le Conseil économique et social pour les questions relatives à la promotion des femmes. On trouvera aux paragraphes 317 à 320 du Programme d'action des recommandations sur le rôle de la Commission. Il y est demandé de revoir et de renforcer le mandat de la Commission, en tenant compte, notamment, de la nécessité de coordonner ses activités avec celles des autres commissions techniques. La Commission devrait jouer un rôle central en assurant le suivi au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme et en aidant le Conseil à coordonner l'établissement de rapports sur son application. Le Programme d'action note également que la Commission devrait disposer de ressources suffisantes.

46. La Commission est appelée, dans l'élaboration de son programme de travail pour la période 1996-2000, "à passer en revue les domaines les plus préoccupants visés par le Programme d'action et étudier la façon d'inscrire à son ordre du jour le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes. Dans ce contexte, la Commission devrait étudier la façon de renforcer encore son rôle catalyseur pour intégrer la problématique hommes/femmes dans les activités de l'Organisation des Nations Unies" (par. 320). Le suivi de la Conférence est déjà inscrit à l'ordre du jour provisoire de la Commission pour les travaux de sa quarantième session, en 1996.

47. Le Secrétaire général a l'intention de proposer à la Commission, à sa prochaine session, de l'aider à élaborer son programme de travail relatif au suivi du Programme d'action, notamment en ce qui concerne le suivi de l'application de ses recommandations à tous les niveaux, ainsi qu'à renforcer le rôle qu'elle est appelée à jouer dans le suivi coordonné de l'ensemble des conférences, compte tenu du processus de suivi intergouvernemental et interinstitutions.

d) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

48. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été créé en 1981 pour suivre l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. C'est un organe conventionnel consacré exclusivement à la défense des droits des femmes. Le Programme d'action souligne l'importance du rôle du Comité pour permettre aux femmes de jouir de leurs droits fondamentaux. Au paragraphe 324, il est indiqué qu'il faudrait renforcer la capacité du Comité de contrôler l'application de la Convention "en lui allouant des ressources humaines et financières suffisantes dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU, notamment en lui fournissant une assistance spécialisée en matière juridique et ... en lui attribuant suffisamment de temps pour ses réunions" conformément à la décision prise à la réunion des États parties à la Convention en mai 1995. Le Comité est également appelé à "renforcer sa coordination avec les autres organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte des recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne"⁵.

49. Le Secrétaire général fera tout son possible pour que le Comité bénéficie d'un appui coordonné du secrétariat, en gardant présent à l'esprit que la promotion des droits fondamentaux des femmes est au coeur de l'action d'ensemble pour la promotion de la condition de la femme. On compte que le Comité examinera, à sa quinzième session, en janvier 1996, les incidences sur ses travaux des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

e) Rôle du Secrétaire général

50. Le Secrétaire général est fermement résolu à "coordonner la politique à suivre au sein de l'Organisation des Nations Unies et à veiller à ce que le système des Nations Unies soit guidé dans toutes ses activités par un souci d'égalité entre les sexes", comme il est demandé au paragraphe 326 du Programme d'action.

51. Dans la déclaration qu'il a faite à la séance de clôture de la Conférence, le Secrétaire général a indiqué qu'il veillerait à ce que les recommandations qui lui avaient été adressées soient appliquées rapidement et efficacement et qu'il s'attacherait à intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des travaux de l'Organisation. Il a ajouté qu'il s'emploierait, de concert avec ses homologues, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des programmes et fonds des Nations Unies, à assurer une action coordonnée dans l'ensemble du système, en intégrant le suivi de cette conférence dans celui d'autres conférences mondiales.

52. Le Secrétaire général se félicite que l'on ait insisté, au paragraphe 326, sur la coordination des politiques et l'application du Programme d'action à l'échelle du système. La restructuration des secteurs économique et social et, en particulier, l'intégration de la Division de la promotion de la femme dans le Département de la coordination des politiques et du développement durable, a été opérée en tenant essentiellement compte de ces considérations. Dans le même souci, le Secrétaire général a demandé à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de l'aider à assurer la cohérence et la coordination des politiques suivies en matière d'activités opérationnelles. Ces impératifs continueront d'inspirer l'action du Secrétaire général en vue d'intégrer les questions se rapportant aux femmes dans les stratégies relatives à la gestion des programmes et à la mise en valeur des ressources humaines de l'Organisation et d'assurer au sein de l'ONU la coordination du suivi des récentes conférences mondiales, qui ont toutes accordé une place de premier choix à la question de la promotion de la femme.

53. En ce qui concerne l'ensemble du système, à l'initiative du Secrétaire général, le Comité administratif de coordination, à sa première session de 1995, a adopté une déclaration dans laquelle il réaffirmait que les chefs de secrétariat étaient fermement résolus à faire de la promotion de la femme une des questions prioritaires de la politique générale des organisations appartenant au système commun et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des femmes dans leurs secrétariats respectifs. À sa dernière session, les 12 et 13 octobre 1995, le Comité administratif de coordination a convenu que les questions relatives aux femmes devaient être pleinement intégrées dans les travaux des équipes spéciales interinstitutions, dans le cadre des arrangements relatifs aux organismes chefs de file, qui seront chargées du suivi des récentes conférences mondiales sur la base de thèmes intersectoriels (voir par. 89). Comme le Programme d'action ne se contente pas d'inclure ces thèmes, mais va bien au-delà, le Comité administratif de coordination a également décidé d'examiner, à l'issue de la session en cours de l'Assemblée générale, les moyens les plus aptes à favoriser le suivi continu et coordonné du Programme d'action, et de veiller à ce que l'amélioration de la condition de la femme sous tous ses aspects soit intégrée dans l'ensemble des travaux du système.

54. Dans ce contexte, le Secrétaire général a examiné soigneusement l'invitation à "créer au sein de son cabinet, en utilisant les ressources humaines et financières existantes, un poste de haut niveau dont le titulaire aurait pour fonction de le conseiller sur les questions relatives aux femmes et

de contribuer à assurer l'application du Programme d'action à l'échelle du système en étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme" (par. 326).

55. Le Secrétaire général est fermement convaincu que, pour intégrer effectivement ces questions, toutes les entités de l'Organisation doivent exercer les responsabilités relevant de leur compétence en matière d'application des recommandations du Programme d'action, en évitant tout double emploi. Ceci étant, et compte tenu des efforts déployés actuellement pour rationaliser le nombre de postes de haut niveau et éviter de multiplier les strates administratives, le Secrétaire général ne pense pas qu'il y ait lieu de demander le financement d'un poste supplémentaire de haut niveau et les ressources correspondantes.

56. Dans le cadre des ressources humaines et financières existantes, le Secrétaire général propose de confier les fonctions visées au paragraphe 54 à l'un des conseillers principaux de son cabinet. Ce conseiller n'aurait pas de responsabilité particulière et ses travaux ne feraient pas double emploi avec ceux des services s'occupant des questions relatives à la promotion de la femme. Il assumerait plutôt des fonctions de supervision et de coordination, en aidant le Secrétaire général à faire en sorte que les questions relatives aux femmes soient intégrées dans les décisions de politique générale et la programmation d'ensemble, notamment en ce qui concerne les grandes orientations, et soient prises en compte dans tous les aspects des travaux du système, et en resserrant les liens de l'Organisation avec la société civile. À ce titre, le Conseiller principal présiderait l'équipe spéciale du Comité consultatif de coordination visée au paragraphe 89. Au sein du Cabinet du Secrétaire général, il veillerait aussi à ce que toutes les déclarations et tous les rapports émanant du Secrétaire général tiennent compte de la problématique hommes/femmes et serait également le porte-parole du Secrétaire général sur ces questions.

57. Le Conseiller principal ferait appel aux compétences et au concours de toutes les entités existantes à l'oeuvre dans ce domaine, notamment à la Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable, ainsi qu'à UNIFEM, à l'INSTRAW et à l'unité de coordination des questions relatives aux femmes du Département de l'administration et de la gestion et autres services compétents au sein des départements, des fonds et des programmes des Nations Unies.

58. Dans le cadre des efforts menés pour élargir leur participation et renforcer leurs obligations redditionnelles, ainsi que pour intégrer effectivement les questions relatives aux femmes dans les travaux de l'Organisation, le Secrétaire général demande à tous les départements et bureaux de l'ONU de revoir leurs programmes pour déterminer la manière dont ils pourront contribuer à l'application des recommandations de la Conférence. Le Secrétaire général veillera aussi à ce que le prochain plan à moyen terme pour la période 1998-2001 prenne pleinement en compte les questions relatives aux femmes.

59. De même, en ce qui concerne la situation des femmes au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même, le Secrétaire général poursuivra ses efforts en vue d'intégrer les mesures énoncées dans son Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

(1995-2000) (voir A/49/587 et Corr.1) dans sa stratégie de gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'Organisation. Il a l'intention de tenir tous les administrateurs de programme responsables de l'application de ces mesures.

60. Le caractère participatif et inclusif des préparatifs de la Conférence et de la Conférence elle-même a été un élément déterminant de son succès. Le Secrétaire général estime indispensable que le suivi de la Conférence soit assuré sur une base aussi large que possible. En particulier, il estime qu'il importe de prendre pleinement en considération, lors de l'exécution du Programme d'action, les attentes et les préoccupations des principaux partenaires et groupes s'occupant des questions relatives aux femmes au sein de l'Organisation des Nations Unies comme dans l'ensemble du système.

61. À cette fin, le Secrétaire général propose de créer un conseil de haut niveau pour la promotion de la femme chargé de lui donner des avis sur le suivi de la Conférence. Le Conseil, qui serait composé de 15 à 20 personnes éminentes, représentatives d'un vaste éventail d'expériences et de disciplines, contribuerait à l'instauration et au renforcement de partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les principaux groupes s'occupant des questions relatives aux femmes; aiderait le Secrétaire général et son Conseiller principal à faire connaître et comprendre les activités de l'ONU pour la promotion de la femme, en général, et le suivi de la Conférence, en particulier, et à mobiliser l'appui nécessaire; et porterait à l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, à celle des organes interinstitutions et intergouvernementaux compétents, les problèmes soulevés par l'application du Programme d'action et les moyens d'y remédier. Le Secrétaire général est convaincu que le Conseil sera source d'idées et de conceptions novatrices pour le suivi de la Conférence et apportera un ferme soutien à l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour améliorer la condition de la femme.

f) Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

i) Division de la promotion de la femme

62. La Division de la promotion de la femme (Département de la coordination des politiques et du développement durable) est le principal service du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupe des questions relatives à l'amélioration de la condition de la femme. En rattachant la Division au Département de la coordination des politiques du développement durable lors de la restructuration des secteurs économiques et sociaux, le but du Secrétaire général était d'assurer que l'on tiendrait compte des questions sexospécifiques lors de la formulation et de la coordination des politiques, y compris la fourniture de services aux organes intergouvernementaux. Pour que ces organes, en particulier la Commission de la condition de la femme, bénéficient d'un appui fonctionnel efficace, la participation et la coordination de tous les organismes du système des Nations Unies seront nécessaires, en particulier celles du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

63. Le Programme d'action note aux paragraphes 327 et 328 que la fonction principale de la Division de la promotion de la femme (Département de la

coordination des politiques et du développement durable) consiste à fournir des services fonctionnels à la Commission de la condition de la femme et à d'autres organes intergouvernementaux, lorsqu'ils s'occupent de la promotion de la femme, ainsi qu'au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Division est également chargée de coordonner la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Au paragraphe 328, le Programme d'action prévoit que la Division devra examiner les facteurs qui font obstacle à la promotion de la femme, en analysant les effets différents des politiques sur les hommes et sur les femmes à l'intention de la Commission de la condition de la femme et en apportant un appui à d'autres organes subsidiaires. Après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Division devrait coordonner la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1996-2001 et continuer de servir de secrétariat pour la coordination interinstitutions dans ce domaine. Elle devrait continuer d'échanger des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action avec les commissions nationales, les institutions nationales chargées de la promotion de la femme et les organisations non gouvernementales. Le Secrétaire général est prié en outre de faire en sorte que la Division fonctionne plus efficacement, notamment en lui allouant des ressources financières et humaines suffisantes dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation (par. 327).

64. Comme indiqué ci-dessus, la Division de la promotion de la femme aura un rôle clef à jouer dans la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence, en vue d'appuyer les travaux des organes intergouvernementaux, des organismes des Nations Unies et d'autres acteurs participant à la mise en oeuvre du Programme d'action et de promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes. Il faut citer en particulier trois domaines dans lesquels le renforcement de la Division s'impose, compte tenu des fonctions nouvelles et élargies qui lui incombent, à savoir la capacité d'analyse des questions sexospécifiques, la promotion des droits fondamentaux des femmes et la promotion à l'échelle du système d'un dispositif de mise en oeuvre du Programme d'action, y compris les activités de vulgarisation.

65. Pour analyser les effets sur les hommes et sur les femmes des politiques et programmes des Nations Unies – ce qui est une condition préalable essentielle à l'intégration des femmes –, il faut réexaminer toute une série d'activités dans tous les domaines couverts par l'Organisation, analyser leurs incidences réciproques et procéder aux apports nécessaires. Conformément au paragraphe 328 du Programme d'action et pour répondre aux mesures de suivi de la Commission de la promotion de la femme et du Conseil économique et social, la Division devra en particulier renforcer sa capacité de mener et de coordonner des études, en tenant compte de l'impact sur les hommes et sur les femmes, examiner les liens entre la promotion de la femme et d'autres questions d'importance mondiale traitées par l'Organisation des Nations Unies ainsi que les moyens de favoriser la compatibilité et la cohérence des mesures prises pour intégrer les préoccupations sexospécifiques dans toutes les activités de l'Organisation. Outre les études de caractère général destinées à la Commission de la condition de la femme, la Division formulera des recommandations à l'intention du Secrétaire général, de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et, le cas échéant, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

66. Tant le Programme d'action que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁵ soulignent que la Division de la promotion de la femme doit faire en sorte que le régime global de protection des droits fondamentaux des femmes soit renforcé. Elle doit à cette fin participer plus activement à la fourniture de données spécifiques ventilées par sexe aux organes de surveillance de l'application des traités, et prendre des mesures pour veiller à ce que les instances de l'ONU actives dans le domaine des droits de l'homme s'intéressent systématiquement aux violations des droits fondamentaux des femmes, y compris aux violences dont celles-ci sont victimes en raison de leur sexe⁶. Étant donné l'importance accordée à l'élimination de la violence à l'égard des femmes par le Programme d'action et par diverses décisions intergouvernementales – notamment la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme –, la Commission devra, en coopération avec d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, apporter un appui renforcé au Rapporteur spécial chargé d'étudier la violence à l'égard des femmes et participer au contrôle de l'application de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale). À cette fin, la Division devra renforcer sa base de données sur la question. Elle devra en outre apporter un appui à la Commission de la condition de la femme aux fins de la procédure relative aux communications (résolution 1993/11 du Conseil économique et social) et afin de donner suite à la proposition du Programme d'action visant à élaborer un projet de protocole facultatif, relatif au droit de pétition, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

67. Un troisième domaine est celui de la coordination interinstitutions et du contrôle des décisions intergouvernementales concernant l'application du Programme d'action, en vue d'appuyer les rôles de coordination et de contrôle de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, et des activités de vulgarisation qui les accompagnent à l'intention d'entités extérieures à l'Organisation. Un modèle décentralisé d'application accorde une place privilégiée au contrôle visant à assurer l'uniformité et à éviter les doubles emplois à tous les niveaux. Étant donné l'ampleur et la diversité du Programme d'action, la Division devra, dans l'exercice de ses fonctions, collaborer avec un groupe plus nombreux et plus varié d'institutions et d'acteurs que par le passé. Elle jouera un rôle central dans le développement du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme⁴, qui devra s'inspirer des méthodes et concepts nouvellement adoptés.

68. Les organisations non gouvernementales qui ont participé à la Conférence et au Forum des ONG ont été plus nombreuses que jamais. Pour mobiliser ce soutien vaste et varié en faveur de la promotion de la femme, il faudra élargir considérablement la capacité de sensibilisation de la Division, notamment au moyen de publications, du recours accru aux nouvelles techniques d'information, d'une contribution à la diffusion d'information par l'intermédiaire des médias et des réseaux féminins, de services consultatifs ainsi que de bases de données et de travail en réseau.

69. Les activités des programmes et les ressources nécessaires du fait des nouvelles orientations et des responsabilités additionnelles indiquées ci-dessus n'ont pas été incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁷ dont l'Assemblée générale est saisie à sa présente session et

une révision est spécifiquement prévue pour tenir compte des résultats de la Conférence. Un état séparé sera présenté à cet égard.

ii) Autres services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies visés dans le Programme d'action

70. Au paragraphe 331 du Programme d'action, il est recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines continue à donner la priorité au recrutement et à la promotion des femmes à des postes soumis à la répartition géographique, en particulier à un niveau élevé de décision, afin d'atteindre les objectifs fixés dans les résolutions 45/125 et 45/239 C de l'Assemblée générale et réaffirmés dans les résolutions 46/100, 47/93, 48/106 et 49/167. Le Service de la formation devrait organiser régulièrement des stages de formation visant à sensibiliser le personnel aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe, ou intégrer cette formation à l'ensemble de ses activités.

71. L'Assemblée générale est saisie à sa présente session d'un rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/50/691), qui tient compte des besoins mentionnés ci-dessus, et comporte notamment des plans pour atteindre l'objectif de 50 % de femmes d'ici à l'an 2000 et des mesures nouvelles dans le domaine de la formation. Les questions d'égalité entre les sexes seront également prises en considération dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, dans le cadre de l'approche intégrée adoptée par le Secrétaire général en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 49/222 B du 20 juillet 1995. L'application du Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) (voir A/49/587 et Corr.1) sera suivie avec la plus grande attention.

72. Le Programme d'action prévoit en outre que "le Département de l'information devrait s'employer à intégrer les questions intéressant les femmes à l'ensemble de ses activités et, dans les limites des ressources disponibles, renforcer et améliorer ses programmes consacrés à la femme et à la fillette. À cette fin, il devrait élaborer une stratégie de communication multimédia à l'appui de la mise en oeuvre du Programme d'action, en tirant pleinement parti des techniques nouvelles. Il devrait également inclure régulièrement dans ses émissions et publications des informations visant à promouvoir les objectifs du Programme, en particulier dans les pays en développement" (par. 332).

73. En élaborant cette stratégie de communication, le Département de l'information mettra à profit la dynamique engendrée dans les médias par les activités d'information qu'il a menées à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et tiendra compte de cette stratégie dans le programme d'information global visant à assurer le suivi des grandes conférences organisées récemment par les Nations Unies dans le domaine du développement. Utilisant l'ensemble des activités de promotion et des programmes multimédias réalisés par le Département, la stratégie de communication s'appuiera sur les centres et services d'information dont le Département dispose dans 67 pays, ainsi que sur le mécanisme de coordination interinstitutions, le Comité commun de l'information des Nations Unies.

74. Pour ce qui est de la Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, le paragraphe 333 du Programme d'action prévoit que cette division devra jouer un rôle important dans la coordination des travaux effectués dans le domaine des statistiques au niveau international, conformément à l'objectif stratégique H.3 décrit au chapitre IV.

75. Au cours de la période 1996-2001, l'exécution des tâches interdépendantes recommandées par la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, par le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes exigera la mise au point et la diffusion d'indicateurs sur les hommes et sur les femmes en ce qui concerne le secteur informel, le travail non rémunéré, la pauvreté, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés [(par. 206 e) à h) et k) et par. 208 b)]. Elle exigera aussi la compilation et la diffusion des données et méthodes concernant ces indicateurs, ainsi que la fourniture d'un appui technique pour les activités menées au niveau national dans ces domaines [par. 206 b)]. Des notions et méthodes statistiques devront être mises au point pour mesurer et évaluer le travail non rémunéré. Il faudra à cette fin élaborer une classification internationale des activités, qui sera utilisée pour établir des statistiques des budgets-temps qui tiennent compte des différences entre les femmes et les hommes en matière de travail rémunéré et non rémunéré [par. 206 g)] et il faudra également améliorer le cadre analytique et les utilisations générales des comptes supplémentaires du Système de comptabilité nationale 1993 afin de tenir compte de la contribution économique des femmes. À cet égard, la Division de statistiques conjuguera ses efforts à ceux de l'équipe spéciale interinstitutions mentionnée ci-dessus, ainsi qu'avec l'équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous (voir par. 89 ci-après), lesquelles s'occuperont notamment des questions relatives aux bases de données découlant de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social ainsi que de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

g) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

76. Comme l'indique le Programme d'action, "UNIFEM a pour mandat de créer de nouvelles possibilités pour le développement économique et social de la femme dans les pays en développement en aidant techniquement et financièrement ces pays à tenir compte des intérêts des femmes dans le développement à tous les niveaux. UNIFEM devrait donc revoir et renforcer, le cas échéant, son programme de travail en fonction du Programme d'action, en mettant l'accent sur le renforcement du pouvoir politique et économique des femmes. Il devrait, dans ses activités de plaidoyer, s'attacher à susciter au niveau multilatéral un dialogue de fond sur le renforcement du pouvoir d'action des femmes. Le Fonds devrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions" (par. 335).

77. Le rôle opérationnel d'UNIFEM en ce qui concerne le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sera renforcé. UNIFEM continuera à centrer ses activités au niveau des pays dans le contexte du système des coordonnateurs résidents. Il fera également le nécessaire pour permettre à d'autres organismes

des Nations Unies de bénéficier de son expérience en matière de programmes de façon que les programmes de développement tiennent davantage compte de la spécificité des problèmes des femmes et qu'une meilleure synergie existe avec les autres organismes des Nations Unies. UNIFEM mettra l'accent, comme le prévoit le Programme d'action, sur le renforcement du pouvoir politique et économique des femmes. En ce qui concerne le renforcement du pouvoir économique, UNIFEM mettra l'accent sur la globalisation et la restructuration économique en orientant son action vers les politiques d'ajustement structurel et commercial, les politiques de développement faisant place aux femmes et la promotion de modes de subsistance durables, y compris des approches entièrement nouvelles en matière de création de micro-entreprises et de gestion des ressources naturelles. En ce qui concerne le renforcement du pouvoir politique, les activités d'UNIFEM seront axées essentiellement sur le renforcement du rôle des femmes dans la direction des affaires nationales, les droits fondamentaux des femmes, la prévention des conflits et la consolidation de la paix ainsi que sur les mesures visant à permettre aux femmes de participer efficacement aux processus des conférences mondiales et à l'application des recommandations de ces conférences.

78. UNIFEM soutiendra les organisations féminines pour permettre aux femmes de participer plus largement à la prise de décisions et aux activités de plaidoyer. Il jouera un rôle essentiel pour favoriser l'application du Programme d'action au niveau national, notamment par l'intermédiaire de l'équipe spéciale interinstitutions dont la création est proposée et du système des coordonnateurs résidents.

h) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

79. Le Programme d'action prévoit que "l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a pour mandat de promouvoir la recherche et la formation concernant la situation de la femme et le développement. L'Institut devrait revoir son programme de travail en fonction du Programme d'action et élaborer un programme pour la mise en oeuvre des volets du Programme qui relèvent de sa compétence. Il devrait déterminer les types et les méthodes de recherche à privilégier, renforcer les potentiels nationaux d'étude et de recherche sur les questions concernant les femmes et les fillettes, et établir des réseaux de centres de recherche pouvant être mobilisés pour servir ces objectifs. L'Institut devrait également déterminer les types d'enseignement et de formation qu'il est en mesure d'appuyer et de développer avec succès" (par. 334).

80. Les activités de recherche et de formation en faveur de la promotion de la femme, qui doivent bénéficier d'une attention prioritaire compte tenu de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres conférences mondiales des Nations Unies, porteront notamment sur l'étude et l'analyse des obstacles qui empêchent de reconnaître pleinement la participation des femmes au développement durable, y compris le développement méthodologique et conceptuel, les recherches concrètes et les programmes de formation portant sur les moyens à mettre en oeuvre pour éliminer les situations de pauvreté extrême dont les femmes sont victimes dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement, ainsi que la diffusion des résultats des recherches et des

instruments analytiques destinés à soutenir les efforts des organismes intergouvernementaux, des fonctionnaires des gouvernements et des responsables de l'élaboration des politiques, ainsi que des centres universitaires et de recherche et des organisations non gouvernementales. Les sections A à L du chapitre IV du Programme d'action sont particulièrement pertinentes pour les activités de l'Institut.

i) Autres organismes des Nations Unies

81. Dans les paragraphes 336 à 344 du Programme d'action, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sont invités à mieux soutenir les actions menées au niveau national et à renforcer la coordination du suivi au sein du système des Nations Unies; à cette fin,

"... chaque organisme devrait définir précisément les mesures qu'il compte prendre, y compris leurs buts et leurs objectifs, pour aligner ses priorités sur les priorités mondiales énoncées dans le Programme d'action, et pour réaffecter ses ressources en fonction de ces priorités. Les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes devraient être clairement définies. Les propositions [dans ce sens] devraient figurer dans le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001" (par. 336).

Le Programme d'action préconise en outre l'intégration de la problématique hommes/femmes dans les activités de chaque organisme ainsi que la désignation de responsables des questions relatives à l'égalité entre les sexes.

82. Le Programme d'action recommande par ailleurs que le Comité administratif de coordination (CAC) examine "les moyens d'optimiser la coordination des activités des entités qu'il regroupe, notamment par le biais des procédures existant au niveau interinstitutions, pour assurer la coordination à l'échelle du système, en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action et de contribuer à leur suivi" (par. 316).

83. Chaque organisme devrait "adopter des mesures visant à renforcer le rôle et les responsabilités des centres de coordination pour les questions relatives aux femmes" (par. 337); il devrait aussi, lorsqu'il fournit une assistance technique, "renforcer [sa] coopération pour faire en sorte que la promotion de la femme demeure une cause mobilisatrice" (par. 338); "fournir aux pays en transition une assistance technique et autre suffisante pour les aider à régler les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans le domaine de la promotion de la femme" (par. 339); et "accorder une plus grande priorité au recrutement et à la promotion des femmes à des postes d'administrateur, en particulier à des postes de décision, afin de parvenir à un équilibre entre les sexes... Il convient de prendre dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. Les organismes devraient régulièrement faire rapport à leurs organes directeurs sur les progrès accomplis dans ce sens" (par. 340). Il est dit que dans le Programme d'action que "conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 47/199, la coordination des activités opérationnelles

de développement du système des Nations Unies au niveau des pays devrait être améliorée grâce au système des coordonnateurs résidents, afin qu'il soit pleinement tenu compte du Programme d'action" (par. 341).

84. Dans les paragraphes 342 à 344, le Programme d'action encourage les institutions financières, dans le cadre de l'application du Programme d'action, à :

"Réviser leurs politiques, leurs procédures et leurs modes de recrutement et d'affectations de manière à ce que leurs investissements et leurs programmes tiennent compte des intérêts des femmes et contribuent ainsi au développement durable. Elles sont également encouragées à augmenter le nombre de femmes aux postes de responsabilité, à améliorer la formation du personnel en matière d'analyse des disparités entre les sexes et à définir des politiques et des orientations visant à faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte de l'impact différent que les programmes de prêt et autres activités ont sur les femmes et sur les hommes. À cet égard, les organismes issus des Accords de Bretton Woods, l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses fonds et programmes et les institutions spécialisées devraient établir un dialogue permanent et véritable, y compris au niveau de leurs bureaux extérieurs, afin de mieux coordonner leur assistance et de renforcer ainsi l'efficacité de leurs programmes en faveur des femmes et de leurs familles" (par. 342).

85. En outre, au paragraphe 354, le Programme d'action propose que les institutions financières internationales et les banques régionales de développement soient invitées "à examiner leurs subventions et leurs prêts et à affecter des prêts et des dons aux programmes d'application du Programme d'action dans les pays en développement, en particulier dans les pays d'Afrique et les pays les moins avancés". Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, ainsi que les organismes et organes du système des Nations Unies, sont invités à aider les pays en transition à concevoir et appliquer des politiques et programmes de promotion de la femme (par. 356).

86. Le Programme d'action recommande que l'Assemblée envisage "d'inviter l'Organisation mondiale du commerce à indiquer de quelle manière elle pourrait contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action, notamment par des activités menées en coopération avec le système des Nations Unies" (par. 343).

87. Ces recommandations seront portées à l'attention de tous les organismes concernés, dont les réactions seront examinées dans des rapports ultérieurs. Les organismes concernés, y compris les institutions issues des Accords de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, seront invités à faire partie de l'équipe spéciale interinstitutions envisagée (voir par. 38 plus haut).

88. Le plan révisé à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, pour la période 1996-2001, dans lequel il sera tenu compte des propositions convenues à la Conférence de Beijing et à d'autres conférences mondiales tenues récemment, fournira la base voulue pour suivre la mise en oeuvre par le système des Nations Unies des recommandations du Programme

d'action relatives à la problématique hommes/femmes et des recommandations d'autres conférences sur des questions connexes. Il fournira aussi un mécanisme permettant de mobiliser et de suivre des activités conjointes et d'identifier les lacunes dans l'application du Programme. Le plan à moyen terme doit être examiné en 1996 par la Commission de la condition de la femme, le Comité administratif de coordination, le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social.

89. À la deuxième session ordinaire de 1995 du Comité administratif de coordination, tenue les 12 et 13 octobre, les chefs des secrétariats ont dit qu'une des principales tâches dont le Comité aura à s'acquitter sera de contrôler la suite donnée par les organismes du système des Nations Unies à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet mondial pour le développement social et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Comité administratif de coordination a décidé que, dans toute la mesure possible, il procédera de manière intersectorielle et regroupera les résultats des conférences mondiales récentes sur des questions liées entre elles. Le Comité a aussi décidé de renforcer la coordination de l'appui aux mesures de suivi au niveau des pays au moyen d'équipes spéciales interinstitutions dont les travaux seraient organisés autour de trois thèmes liés entre eux : a) environnement propice au développement économique et social; b) emploi et sources de revenu durables; et c) services sociaux de base pour tous. Il a indiqué que les travaux de ces équipes spéciales devraient tenir pleinement compte de la problématique hommes/femmes. Notant que le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes englobe mais transcende ces thèmes, le Secrétaire général, une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée, proposera au Comité administratif de coordination la création d'une équipe spéciale interinstitutions sur l'autonomisation et la promotion de la femme, qui soit axée sur l'action, ce afin d'assurer un suivi soutenu et coordonné du Programme d'action et l'intégration des améliorations de la condition de la femme dans les travaux des organismes du système. L'expérience acquise par le Groupe spécial interinstitutions sur les femmes, réseau d'unités chargées des questions relatives aux femmes qui a tenu des réunions dans le cadre du Comité administratif de coordination depuis l'Année internationale de la femme, en 1975, servira d'inspiration à cet égard.

j) Organisations non gouvernementales

90. Ainsi qu'il a été noté plus haut, la Conférence s'est caractérisée par le fait qu'elle a suscité une participation sans précédent de la société civile, notamment d'un nombre exceptionnel d'organisations non gouvernementales. Compte tenu de cette contribution, le Programme d'action indique qu'il faudrait encourager la coopération et la participation actives de multiples éléments institutionnels : "organes législatifs, établissements d'enseignement et de recherche, associations professionnelles, syndicats, coopératives, associations locales, organisations non gouvernementales, notamment associations de femmes et groupes féministes, médias, groupes religieux, organisations de jeunes et associations culturelles, organismes financiers et organisations à but non lucratif" (par. 295).

91. Le Programme d'action prévoit pour les organisations non gouvernementales un rôle dans la conception et l'application de stratégies ou plans d'action

nationaux (par. 297). Il y est aussi dit qu'il faudrait engager les organisations non gouvernementales "à établir leurs propres programmes, afin de compléter ceux des gouvernements. Les organisations féminines et les groupes féministes devraient être encouragés, en collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales, à s'organiser en réseaux, le cas échéant, et à convaincre les gouvernements et les organismes régionaux et internationaux d'appliquer le Programme d'action et à les aider à le faire" (par. 298). Le Programme préconise le renforcement de la capacité des organisations non gouvernementales à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Programme d'action et à contribuer à la réalisation de cet objectif (par. 350). Soulignant le rôle des organisations non gouvernementales dans sa mise en oeuvre, le Programme indique qu'il faudrait envisager "de créer un mécanisme de collaboration avec les organisations non gouvernementales pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action à différents niveaux" (par. 344).

92. Le Secrétaire général estime qu'il est de la plus grande importance que tous les éléments de la société civile continuent de se mobiliser en vue de promouvoir un suivi effectif de la Conférence et compte que la Commission de la condition de la femme examinera les moyens de promouvoir une mise en oeuvre effective des dispositions du Programme d'action relatives aux organisations non gouvernementales, y compris la création de mécanismes appropriés pour développer la collaboration avec ces organisations.

III. RECOMMANDATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR DÉCISION À SA CINQUANTIÈME SESSION

93. L'examen par l'Assemblée générale du rapport sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes doit être l'occasion pour les États Membres et la communauté internationale de raffermir les engagements qu'ils ont pris à Beijing. À cette fin, l'Assemblée pourrait, à sa cinquantième session, envisager :

a) D'inviter les États Membres et la communauté internationale à s'engager à mettre en oeuvre le Programme d'action sous tous ses aspects et de manière effective en élaborant à bref délai des stratégies de mise en oeuvre précises, dont la création de dispositifs nationaux pour la promotion de la femme, ou l'amélioration des mécanismes existants, et l'adoption de mesures permettant d'intégrer la problématique hommes/femmes dans tous leurs programmes et politiques;

b) D'inviter les organismes des Nations Unies à apporter leur plein appui aux gouvernements et à la communauté internationale en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action dans le contexte d'un suivi intégré de toutes les conférences mondiales tenues récemment;

c) D'inviter tous les éléments de la société civile à contribuer activement à l'accomplissement des objectifs du Programme d'action;

d) De décider d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action tous les deux ans;

e) D'inviter le Conseil économique et social, agissant dans le cadre des segments de haut niveau de ses activités de coordination et activités opérationnelles, de promouvoir la coordination des politiques et la coopération interorganisations en vue de la réalisation des objectifs du Programme d'action, conformément aux recommandations de la Conférence;

f) D'inviter le Conseil économique et social à réexaminer et renforcer le mandat de la Commission de la condition de la femme, en tenant compte de la nécessité de coordonner efficacement les activités de la Commission avec celles des commissions qui s'occupent de questions connexes et d'assurer le suivi de la Conférence, afin que la Commission puisse jouer un rôle central en assurant le suivi au sein du système des Nations Unies de la mise en oeuvre du Programme d'action et en aidant le Conseil à coordonner l'établissement de rapports sur la mise en oeuvre du Programme;

g) D'inviter la Commission de la condition de la femme, lorsqu'elle élaborera son programme de travail pour la période 1996-2000, à examiner les moyens d'accroître sa contribution aux activités de suivi de la Conférence, notamment de suivre la mise en oeuvre du Programme, d'élaborer des politiques concernant les domaines les plus préoccupants visés par le Programme d'action et de renforcer son rôle catalyseur dans l'intégration de la problématique hommes/femmes dans les activités de l'Organisation des Nations Unies;

h) D'inviter également tous les autres organes de l'ONU et leurs organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de tenir dûment compte du Programme d'action et d'assurer l'intégration de la problématique hommes/femmes dans les activités qu'elles entreprennent dans le cadre de l'élaboration de leur politique;

i) De demander une mobilisation des ressources de toutes provenances pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action, y compris des contributions à des programmes du système des Nations Unies financés par des contributions volontaires au titre d'activités consacrées aux spécificités sexuelles et au développement;

j) De noter que le Secrétaire général s'est engagé à assurer la coordination des politiques au sein de l'Organisation des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration de la problématique hommes/femmes dans toutes les activités des organismes des Nations Unies à tous les niveaux et qu'il prend actuellement des dispositions à cet égard;

k) De noter que le Secrétaire général se propose de créer un conseil consultatif de haut niveau sur la promotion de la femme qui veillera à ce que les attentes et les préoccupations des principaux groupes qui s'occupent des questions d'égalité entre les sexes soient pleinement prises en considération dans la mise en oeuvre du Programme d'action;

l) De noter que le Comité administratif de coordination, par l'intermédiaire notamment de l'équipe spéciale interinstitutions envisagée, des commissions régionales et du système des coordonnateurs résidents, contribuera

de manière cruciale à la mise en oeuvre coordonnée du Programme d'action au niveau interinstitutions ainsi qu'aux échelons régional et national;

m) D'envisager le renforcement de la capacité des services compétents de l'Organisation de contribuer, de manière coordonnée, à assurer le suivi effectif de la Conférence.

Notes

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20).

² Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour les femmes : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes..., chap. I, résolution I, annexes I et II respectivement.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 9 (E/1993/29).

⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24 (Partie I)], chap. III.

⁶ Ibid., par. 42.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1).
